

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 12</p> <p><u>Date de la convocation</u> 18/09/2024</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18/09/2024</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Séance du 23 septembre 2024</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le 23 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Sonia DEBIAS-SAID, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET</p> <p><u>Absents excusés</u> : Claude AMASSE (procuration Bruno CHARVIEUX), Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Rachel SOCCOL.</p> <p><u>Absents</u> : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT</p> <p>Monsieur JACQUET Sébastien a été élu secrétaire de la séance.</p>
---	--

1_MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).

Rapporteur : Didier CORMORECHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*

- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** le Conseil Municipal :

- Approuve dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

2- VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ELABORE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE.

Rapporteur : Didier CORMORECHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Chalamont, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE);

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Chalamont, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

L'emplacement évoqué par la commune sera sur la place de la gendarmerie (19 mars 1962)

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Confie, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- Approuve, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- Accepte de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- Adopte, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Chalamont
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération ou en cas d'empêchement, à un adjoint.

3- AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN – SPL ALEC AIN

Rapporteur : Didier CORMORECHE

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain, en sigle SPL ALEC AIN est une société publique locale au capital de 364 200 Euros dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot dont le capital social est

intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, et elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.

La SPL ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association Alec 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département, en reprenant l'objet social, le personnel et les équipements détenus par cette dernière. L'association ALEC 01 a, depuis, suivi un processus de liquidation.

La SPL ALEC AIN a ainsi pour objet social, de déterminer, planifier et mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

La Société intervient sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'amélioration du bâti
- La mobilité

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires,

La SPL ALEC AIN est l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle départementale pour 13 EPCI. Elle prend également en charge les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

Elle assure la fonction de guichet d'information auprès d'un large public : particuliers, collectivités, entreprises.

Au moment de sa création, les actionnaires ont fait le choix d'une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC AIN un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque collectivité et groupement actionnaire à un représentant au Conseil d'Administration.

Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée Spéciale.

L'actionnariat de la SPL ALEC AIN est constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain, 40 communes et 2 syndicats.

Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Les 40 communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Par délibération en date du 19 AVRIL 2021, le conseil municipal de Chalamont a souhaité souscrire au capital de la SPL ALEC AIN alors en création dans lequel la participation de la commune de Chalamont a été fixée à 100 Euros correspondant à 1 action et libérée en totalité. En conséquence, elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale.

La société a pour président du Conseil d'Administration Monsieur Daniel FABRE, et pour directrice générale, Madame Marie MOISSENET. Son Conseil d'Administration est composé de 16 administrateurs, à savoir le Département de l'Ain, les 14 EPCI du département de l'Ain, et une commune représentante de l'assemblée spéciale.

L'Assemblée Spéciale a désigné son représentant au Conseil d'Administration. Actuellement, il s'agit de la commune de GRAND CORENT représentée par Monsieur Benjamin RAQUIN.

La Société Publique Locale est un outil d'exercice en commun des compétences par les collectivités et leurs groupements, par le recours à des contrats qui ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence puisqu'elle bénéficie de l'exception de la quasi-régie encadrée par l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

La SPL ALEC AIN assure pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, des collectivités n'ont pu souscrire au capital en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération de ces collectivités.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024 à 11h.

L'entrée au capital permettra aux 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La COMMUNE DE PARVES ET NATTAGES – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La COMMUNE D'OYONNAX – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

Le capital social de 388 600 euros sera divisé en 3 886 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

- Proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 Euros pour le porter à la somme de 388 600 Euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.
- Proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.
- Proposer aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant à ce que la résolution soit rejetée.

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Toutefois, l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des sociétés publiques locales.

Cette disposition d'ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette résolution ne pouvant qu'être rejetée.

- convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration
 - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société
 - Augmentation du capital social d'un montant de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission
 - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée
 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 2440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce
 - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Modifications statutaires
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés selon le projet joint.

Après en avoir débattu, le conseil municipal de la commune de Chalamont actionnaire de la SPL ALEC AIN propose en vue de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024, de donner comme consigne de vote à son représentant aux assemblées générales, connaissance prise

du rapport et du projet de statuts appelés à être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et par le Conseil d'Administration sur délégation de ladite assemblée :

1. DE VOTER FAVORABLEMENT à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.

2. DE VOTER FAVORABLEMENT à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

3. DE VOTER LE REJET de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. DE VOTER LA SUPPRESSION du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. DE VOTER FAVORABLEMENT au projet de statuts modifiés selon le projet joint.

6. DE VOTER FAVORABLEMENT aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit.

7. D'AUTORISER le représentant de la commune de Chalamont, Monsieur CHARVIEUX Bruno à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4_ AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ET D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ ROUTE DE BOURG

Rapporteur : **Thierry JOLIVET**

Pour la réalisation du projet de parking et du plateau surélevé route de Bourg, une consultation a été lancée pour disposer de l'offre la mieux-disante.

4 entreprises ont remis une offre. Une s'est excusée. Au vu des critères de la consultation et après négociation

ORDRE D'ARRIVEE DES PLIS	CRITERE N° 1 PRIX 60%		CRITERE N° 2 : DELAI 10%	CRITERE N° 3 : VALEUR TECHNIQUE 30%	TOTAL	CLASSEMENT PROPOSE :
	MONTANT H.T.	Note sur 60	Note sur 10	Note sur 30	Note sur 100	
2-EIFFAGE	162 077.80€	58.35/60	10/10	27/30	95.35/100	1
3-SOMEC	222 367.65€	42.53/60	6.25/10	27/30	75.78/100	4
4-SOCAFL	157 620.90€	60/60	8.33/10	25/30	93.33/100	2
5-ROGER MARTIN	203 633.15€	46.50/60	10/10	28/30	84.50/100	3

L'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise EIFFAGE. Les travaux devraient débuter en octobre et dureront 5 à 6 semaines

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- Approuve l'offre de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de **162 077.80 € H.T. soit 194 793.36 € TTC**
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer le contrat afférent et pour l'exécution de la présente délibération.

5_ CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ ROUTE DE BOURG

Rapporteur : **Thierry JOLIVET**

Le Département propose une convention afin de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux sur la RD22. Elle durera tant que l'équipement réalisé restera en service.

Au vu de la convention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- Approuve la convention jointe
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour la signer et pour l'exécution de la présente délibération.

6_RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS

ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 EAU POTABLE 2023

Rapporteur : Thierry JOLIVET

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et d'un rapport sur l'eau.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- Adopte le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2023
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération

7_CREATION SITE CINERAIRE - CAVURNES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, le cimetière communal dispose d'un espace columbarium mais pas d'un espace caverne, en raison de demandes des administrés pour ce type de concession.

Monsieur le Maire propose la création d'un espace cinéraire dédié aux caverne le long du mur dans le nouveau cimetière (plan ci-joint) avec dans un premier temps l'acquisition de 6 caverne de dimensions 0.60 x 0.60.

Monsieur le maire précise que lorsqu'ils sont concédés, les espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes sont soumis aux mêmes conditions que les concessions funéraires conformément à l'article R.2223-23-2 du CGCT.

Conformément à l'article L2223-14 du CGCT, la commune octroie des concessions pour la durée suivante 15 et 30 ans. Conformément à l'article L2223-15 du CGCT, les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Considérant que la commune ne dispose pas à ce jour de tarif pour une concession columbarium de 30 ans.

Les tarifs pour les cases columbarium sont les suivants :

- 15 ans : 610 euros
- 30 ans : 1 220 euros

Les tarifs pour les cavurnes pourraient être les suivants :

- 15 ans : 250 euros
- 30 ans : 500 euros

Pour rappel, les tarifs des concessions en pleine terre sont les suivants :

- 15 ans : 150 euros
- 30 ans : 300 euros

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement, c'est à dire à la date d'échéance de la concession conformément à l'article L.2223-15 du CGCT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve les tarifs des cases de columbarium pour 30 ans.
- Approuve les tarifs de mise en concession des cavurnes

- dit que cette dépense est imputable au compte 21316, éligible au FCTVA
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

8 PARTICIPATION SCOLAIRE ENFANTS DE CRANS

Rapporteur : Benjamin LLOBET

Chaque année, la participation des enfants de Crans donnait lieu à un état détaillé, demandant un fort travail administratif et source de discussions.

Il est proposé de prendre le coût/élève établi par la préfecture avec comme base l'année 2021/2022, de le multiplier par le nombre d'élèves concernés et d'appliquer l'inflation annuelle.

Pour mémoire, le coût/élève établi par la préfecture pour 2021/2022 était de 1 088,94 € pour les élèves de maternelle et de 394,26 € pour les élèves de classes élémentaires

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Décide que la participation scolaire de la commune de Crans sera basée sur le coût de l'année précédente x inflation de l'année N x nombre d'élèves concernés en début d'année scolaire N.
- Ainsi pour le coût scolaire 2022-2023, il sera appliqué le nombre d'enfants à la rentrée 2023 et l'inflation de l'année 2023.
- Cette délibération annule et remplace la délibération précédente.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

9 MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES HARAS POUR L'ASSOCIATION REPAS A DOMICILE EN DOMBES

Rapporteur : Didier CORMMORECHE

Pour permettre le portage des repas pour l'association Repas à Domicile en Dombes, il convient de trouver un emplacement pour le stockage du véhicule. Or, la commune dispose des anciennes écuries des haras.

Il est proposé que la commune mette ces locaux à disposition à titre gratuit, en contrepartie d'une somme de 30 €/mois pour couvrir les frais d'électricité.

En cas de nécessité, La commune pourra reprendre possession des locaux par simple lettre recommandée avec un délai de 3 mois. Elle s'engage à essayer de trouver alors un autre emplacement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- Approuve la convention à intervenir avec l'association Repas à Domicile en Dombes
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

10_SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Benjamin LLOBET

Suite aux conseils municipaux de mars et mai 2024, il convient également de verser une subvention à Chalamontennis à titre exceptionnel pour un montant de 150 € pour couvrir des frais juridiques.

Un prêt exceptionnel avait été accordé à l'association Chalamontennis, la totalité du prêt a été remboursé par l'association à ce jour.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- Accepte le versement de 150 € à Chalamontennis
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

11_APPROBATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Rapporteur : Sonia DEBIAS

Suite à la création du conseil municipal jeunes, il est nécessaire de réaliser un règlement qui encadrera le conseil municipal jeunes.

Mme Sonia DEBIAS-SAID présente le règlement au conseil municipal.
Elle rappelle que les prochaines élections auront lieu le 11 novembre 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- Approuve le règlement du conseil municipal jeunes
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

12_DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Thierry JOLIVET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La commune a encaissé une subvention de 15 675 € au titre de l'habillage bois du nouveau réservoir.
Cette recette concerne l'eau potable, compétence du SIEPRA, il convient de prévoir les crédits pour reverser cette subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*, décide

- D'approuver la décision modificative de crédit numéro 1 au budget assainissement.

Article/ Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
1312	Subvention de la Région		15 675 €
1312	Subvention de la Région	15 675 €	
TOTAL		15 675 €	15 675 €

- De procéder aux opérations comptables décrites, ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

13_ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Rapporteur : Monique LAURENT

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de

DIA 2024V0026 : Maison sur terrain de 685 m² située « 65, Chemin du Petit Etang » (B 895 et 887) pour un montant de 316 000 €

DIA 2024V0027 : Maison sur terrain de 491 m² située « 86, rue des grandes raies » (D 286) pour un montant de 240 000 €

DIA 2024V0028 : Maison sur terrain de 785 m² située « 17, lot le grand étang » (A 883) pour un montant de 270 000 €

DIA 2024V0029 : Maison de village de 72 m² située « 38, rue godet » (E 1117) pour un montant de 112 000 €

DIA 2024V0030 : Terrain en zone artisanale de 864 m² situé « ZA La Bourdonnière » (B 1027) pour un montant de 10 368 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

14_ AVIS CONFORME SUR LA CARTE DEPARTEMENTALE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Rapporteur : Monique LAURENT

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Il rappelle que par délibération du 19 février 2024, le conseil municipal a identifié des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune par filière de production, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023. Ces propositions de zones ont été transmises au référent préfectoral.

M. le Maire précise que Madame la Préfète de l'Ain par courrier du 25 juillet 2024 a informé les maires qu'elle a engagé une première phase d'arrêt des zones qui ont été intégrées à un projet de carte départementale.

Ce projet de cartographie des zones d'accélération, arrêté conformément à la loi, est soumis à l'avis conforme de la commune. Cet avis exprimé par délibération du conseil municipal doit être transmis dans un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après vérification du projet de cartographie des zones en ce qui concerne le territoire de Chalamont,

le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide avec 10 voix pour, une abstention (DEBIAS Sonia) et une voix contre (MERIEUX Stéphane) ,

- Que la cartographie proposée par Mme la Préfète, en ce qui concerne l'ensemble des filières de production d'énergie renouvelable, est CONFORME à l'intention du conseil municipal
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

15_ CLASSEMENT DANS LE RESEAU DES VOIES COMMUNALES

Des voies des lotissements « le Parc des Erables » et « Le Clos Bel Air »

Monique LAURENT – adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle que par délibérations en date du 23 octobre 2023 et du 19 juin 2023 le conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit de l'ensemble des espaces communs des lotissements "Le Parc des Erables » et « le Clos Bel Air », à savoir la voirie et les espaces verts, et l'a autorisé à signer les actes de vente correspondants à conclure avec les associations syndicales de ces lotissements ;

Les actes portant transfert de propriété au profit de la Commune de Chalamont ont été signés respectivement le 11 décembre 2023 et le 18 décembre 2023, et ont été enregistrés au Service de la Publicité Foncière de l'Ain le 31 janvier 2024 et le 27 février 2024 ;

La Commune assure d'ores et déjà l'entretien des voiries desservant ces lotissements dont elle est désormais propriétaire, et il convient de les classer dans le réseau des voies communales ;

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière stipule que les délibérations du conseil municipal "*concernant les mesures de classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*"

Dans le cas présent, la mesure de classement envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte des voies de ces lotissements et n'affecte pas leurs conditions d'ouverture à la circulation publique. Aussi, conformément à l'article L.141-3 précité, cette mesure peut intervenir sans enquête publique préalable, et peut être prononcée par délibération du Conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **De classées dans le réseau des voies communales :**
 - **sous le n° 273 U et sous l'appellation « Voie du lotissement Le Parc des Erables », la voie desservant les différents lots du lotissement « Le Parc des Erables », d'une longueur totale de 50 mètres,**
 - **et telle que figurée sous la teinte rose sur le plan cadastral au 1/1000° qui restera annexé à la présente décision.**

- sous le n° 274 U et sous l'appellation « Voie du lotissement Le Clos Bel Air », l'ensemble de la voirie desservant les différents lots du lotissement « Le Clos Bel Air », d'une longueur totale de 300 mètres,
- et telle que figurée sous la teinte jaune sur le plan cadastral au 1/1000° qui restera annexé à la présente décision.
- De porter la longueur totale du réseau des voies communales de Chalamont de 37 844 ml à 38 194 ml, et la surface globale de voies à caractère de place publique est inchangée et reste à 15 768 m².
- De donner pouvoir à M. le Maire pour mettre en oeuvre la présente délibération, et pour mettre à jour le tableau de classement des voies communales de Chalamont.

16_ ACQUISITION DE LA PROPRIETE BATIE E 573 située 305, grande rue CONVENTIONS AVEC L'EPF DE L'AIN POUR PORTAGE FONCIER ET MISE A DISPOSITION

Monique LAURENT rappelle que la Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour l'acquisition de la propriété bâtie de la famille SERPOL cadastrée section E n° 573, située Grande Rue, afin de constituer une réserve foncière à proximité du complexe sportif.

Lors de sa séance du 13 juin 2023, le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a décidé de procéder à l'acquisition de ce tènement sur la base d'une évaluation communiquée par le service de France Domaine, soit la somme de 160 000 € HT (frais de notaire et autres en sus).

Une convention de portage foncier entre la Commune et l'EPF de l'Ain a été établie ; elle vaut promesse d'achat entre les parties ; elle prévoit :

- L'acquisition par l'EPF de l'Ain de la parcelle bâtie cadastrée E 573 d'une superficie de 732 m², située Grande Rue à Chalamont,
- L'engagement de la Commune de Chalamont à rembourser par annuités constantes sur 8 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien,
- Le paiement par la commune des frais de portage correspondant à 1,50 % HT l'an du capital restant dû,
- Le remboursement immédiat à l'EPF de l'Ain des frais annexes non stockés tels que des charges de propriété, impôts fonciers, assurances,...

Parallèlement à cette convention de portage foncier, et afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, une convention de mise à disposition de ce bien au profit de la Commune est également établie avec l'EPF de l'Ain. Cette convention prévoit que :

- La mise à disposition de la Commune est faite à titre gratuit,
- La Commune de Chalamont s'engage à entretenir et à sécuriser à ses frais le bien en question sous son entière responsabilité,
- La Commune est autorisée à louer le bien et percevoir directement les locations après autorisation expresse de l'EPF de l'Ain,
- L'EPF de l'Ain assurera le bien pour le compte de la Commune, laquelle sera dispensée de souscrire un contrat d'assurance spécifique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** la convention de portage foncier entre l'EPF de l'Ain et la Commune de Chalamont pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée Section E n° 573, aux conditions indiquées ci-dessus,
- **D'approuver** la convention de mise à disposition de ce bien par l'EPF de l'Ain à la Commune de Chalamont,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions ainsi que tous actes, avenants, ou documents s'y rapportant.

- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération

17_ PLACE DU MARCHÉ : AVENANT N°1 AU MARCHÉ AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE

La convention signée en date du 27 mars 2023 prenait en compte les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes: études pré-opérationnelles, définition du programme global, l'assistance à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, l'assistance à l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre jusqu'à la sélection des entreprises et l'ingénierie financière.

Cette convention a dû être modifiée car elle prenait en compte les travaux d'eau et de voirie, afin de séparer les travaux d'eaux et ceux de voirie, un avenant doit être pris.

Il est proposé un avenant de déduction de 4 725 € H.T. d'ajustement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence départementale pour les prestations suivantes :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre mise en séparatif - EAU
- Appui technique à l'exécution de la MOE - EAU
- Appui administratif (suivi de la MOE) - EAU

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Annule la délibération 20240708-2
- Approuve l'avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'agence départementale portant le contrat à 11 475 € H.T.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer cet avenant et pour l'exécution de la présente délibération.

18_ CONVENTION AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE : AMO AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ

Dans le cadre de l'aménagement de la place du marché, une convention a été signée le 27 mars 2023 pour l'assistance à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour 2 lots (un pour eau et un pour la voirie)

Cette convention prenait en compte les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes: études pré-opérationnelles, définition du programme global, l'assistance à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, l'assistance à l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre jusqu'à la sélection des entreprises et l'ingénierie financière.

Cette convention a dû être modifiée afin de séparer le lot de travaux d'eau et le lot de voirie.

L'agence d'ingénierie propose une convention pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour Aménagement de la place du marché pour un montant total de 14 250 € H.T.

Cette convention prévoit :

- Etude de Programmation
- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec audition et remise de prestations architecturales
- Appui technique en phase conception
- Appui administratif (suivi de la MOE)
- Assistance en phase de conception
- Assistance en phase de réalisation
- Assistance à la passation des marchés de travaux

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve **la convention jointe** à intervenir avec l'Agence Départementale portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la place du marché.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Informations complémentaires

Benjamin LLOBET informe le conseil que l'école, le centre social et la cantine ont été victimes d'effraction. 9 portes de l'école ont été fracturées et dégradées ainsi que celle du centre social et un chariot avec des plats et une grande partie de la nourriture ont été volés à la cantine.

Thierry JOLIVET informe le conseil que l'entreprise SOMEC doit commencer les travaux de reprise des réseaux d'eaux et d'assainissement sur le chemin de la montée en fin de semaine. L'entreprise TABOURET va réaliser les travaux de reprise du mur du cimetière, les travaux seront terminés autour du 20 octobre.

Une première réunion pour l'aménagement de la place du marché aura lieu le 1^{er} octobre 2024 pour lancer la consultation de démarchage des architectes.

Benjamin LLOBET informe le conseil municipal que l'assemblée générale du sou des écoles a lieu le 26 septembre et celle du restaurant scolaire le 8 octobre.

Benjamin LLOBET souhaiterait également que toutes les salles de réunion disposent d'un nom et que des plaques signalétiques avec la dénomination de ces dernières soient installées afin de faciliter leur visibilité et l'orientation des usagers.

Roseline FLACHER informe que le secours catholique va changer son système d'aide alimentaire. Un camion épicerie solidaire remplacera les livraisons de colis au centre social pour les bénéficiaires. Les bénéficiaires de cette aide doivent remplir un dossier avec l'assistante sociale du secteur.

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles qui ont œuvré à la belle réussite des journées du patrimoine. Environ 250 visiteurs ont participé aux visites guidées et découvert les expositions. Il informe également que les figurines de signalisation aux abords des passages piétons vers l'école, sur la route des étangs et la grande rue (demande du conseil municipal jeunes) ont été installés par les services techniques.

Séverine MENAND demande s'il serait envisageable de prendre un arrêté de régulation de la vitesse à 30 sur la grande rue sur la portion qui va de la maison médicale au rond-point de la sortie du village direction Meximieux.

Prochain Conseil : 21 octobre 2024, 25 novembre et 16 décembre 2024

Séance levée à 22h45

